

(N° 6.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1862.

*(Voir le N° 80, session 1860-1861, et le N° 36, session 1861-1862 de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de quarante millions quatre cent vingt-deux mille dix francs dix-neuf centimes (fr. 40,422,010 19 c'), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 17 décembre 1861.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERVOORT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE.
H. DE BOE.*

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1862.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perm- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE.				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000	»	1
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560	»	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette	1,500	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1862) 1,754,244	2,558,992	»	»
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) 584,748			
6	Frais relatifs aux mêmes dettes.	50,000	»	»
7	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836 1,200,000	1,500,000	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 500,000			
8	Frais relatifs au même emprunt	1,500	»	»
9	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1862) 4,294,927	5,249,555	76	»
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). 954,428			
10	Frais relatifs à la même dette	15,000	»	»
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1862) 5,809,520	4,252,800	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres). 423,280			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs au même emprunt	10,000 »	»	
13	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,500 fr., montant des obli- gations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1862) 7,092,688 50			
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 788,076 50	7,880,765 »	»	
14	Frais relatifs à la même dette.	20,000 »	»	
15	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un ca- pital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1862). 5,122,190 »			
	Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 516,910 »	5,469,100 »	»	
16	Frais relatifs à cette dette	8,000 »	»	
17	Rentes viagères.	»	1,388 68	33,556.632 21
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,125,000 »	»	
19	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	6,500 »	»	
20	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,550 »	»	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c.	»	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
23	Rachat des droits de balai mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perman- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Pensions ecclésiasti- ques ci-devant tier- cées.	"	9,000 "	
	Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	"	59,000 "	
	— civiques	"	81,000 "	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de re- traite.	"	400,000 "	
	— militaires.	5,452,000 "	"	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 "	"	
	Marine.—Pensions mi- litaires.	12,000 "	"	
21	Pensions civiles.			
	Affaires } Marine.	19,000 "	"	5,876,000 "
	Etrangères. } Aff.Étrang.	60,000 "	"	542,000 "
	Justice . } Ecclésiast.	166,000 "	"	
	} Civiles.	165,000 "	"	
	Intérieur	200,000 "	"	
	Travaux publics.	226,000 "	"	
	Guerre.	54,000 "	"	
	Finances	1,510,000 "	"	
	Cour des comptes	15,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays Bas	"	6,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	7,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 "	"	
		5,876,000 "	542,000 "	6,432,377 98
	Traitements d'attente (wachtgelden)	"	9,657 24	
23	Traitements ou pen- sions supplémentaires (toelagen).	"	4,358 62	
	Secours annuels (jaar- rijksche onderstanden).	"	402 12	14,377 98
		"	14 577 98	

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. FONDS DE DÉPÔT.			
26	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'E- tat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douanes, d'ac- cise, etc. 500,00)			
	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos . . . 5,000 }	505,000 »	»	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux con- signations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1817. 150,000 »	150,000 »	,	655,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du Budget de la Dette publique . fr.	59,865,727 66	558,282 53	40,422,010 19